



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL- LA BARRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois le **26 janvier à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES – Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME – M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - Mme Amalia CAPITAIN - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents :

M. Denis JOLY - Mme Claudine STEINMANN
Mme Cindy BARQUILLA - Mme Déborah RUYAULT - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Fatma YORAT

Pouvoirs :

M. Denis JOLY à M. Marc CLOUET - Mme Claudine STEINMANN à M. Guy BOISSEAU - Mme Célia JOUSSERAND à Monsieur JEFFROY

Secrétaire de séance : Mme Annie MUGNIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 19 janvier 2023

Vu, le Secrétaire de Séance,

Annie MUGNIER

Le Maire,

Monsieur JEFFROY demande que soit inscrit à l'ordre du jour une « Motion relative au projet de construction d'une gare en plein champ sur le triangle de Gonesse (Ligne 17 Nord). Monsieur le Maire lui donne la parole.

Monsieur JEFFROY : Cela serait bien lorsque l'on vous adresse un courrier, pour mettre un dossier à l'ordre du jour, vous nous répondez oui ou non par écrit.

Monsieur le Maire : On s'interrogeait, je vais vous dire pourquoi. On s'interrogeait sur la pertinence. C'est pourquoi, on va demander à l'ensemble des conseillers Moi aussi je souhaiterais que l'on s'exprime sur la déforestation de l'Amazonie qui nous prive de l'air que l'on respire ou sur le fait, que certains écolos prennent l'avion pour partir en vacances. Cela n'est pas normal.

VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

Monsieur JEFFROY : Vous aurez bien noté que ce n'est pas tout à fait le même sujet

Monsieur le Maire : Cela n'a rien avoir avec Groslay.

Monsieur JEFFROY : Si. Je ne vais ouvrir le débat à partir du moment où vous avez accepté de la mettre à l'ordre du jour. A la fin, il y aura un vote. Chacun en pense ce qu'il veut : il y a la majorité elle est adoptée, il n'y a pas la majorité elle est refusée.

Monsieur le Maire : On va commencer par la motion.

Monsieur JEFFROY : fait lecture de la Motion relative au projet de construction d'une gare en plein champ sur le triangle de Gonesse (Ligne 17 Nord).

« A Groslay et dans toute l'Île-de-France, (est c'est ce point qui nous lie à cette déclaration) les personnes physiques et morales, assujetties aux taxes foncières, paient depuis plusieurs années une taxe spéciale d'équipement destinée à financer les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris. De ce fait, les Groslaysiens sont directement concernés par cet impôt et ont un droit de regard sur son utilisation.

Cette taxe sert à financer, entre autres, la ligne 17 Nord avec sa gare située en plein champs sur le Triangle de Gonesse (95).

Cette gare, vestige du projet abandonné Europacity, est mal placée, à 4 km du centre de Gonesse et à 1,7 km de la première habitation, et donc peu utile aux Gonessiens. Elle doit desservir une nouvelle cité scolaire internationale avec internat alors que la construction d'habitations est interdite du fait des nuisances liées à l'aéroport CDG. Elle artificialise des sols d'une grande qualité agronomique en altérant durablement leurs fonctions écologiques biologiques, hydriques et climatiques et coûte plusieurs centaines de millions d'euros. Les moyens financiers mobilisés seraient plus utiles à l'amélioration des transports existants comme les lignes B, D ou H et les transports par bus ou tramway quotidiennement empruntés par de nombreux habitants de l'Île-de-France dont des habitants de Groslay.

De plus :

- le maintien des terres agricoles et le développement de cultures maraîchères sur le Triangle de Gonesse permettraient d'approvisionner en circuit court les marchés ou restaurations collectives du sud du Val d'Oise ;

- la préservation des Terres du Triangle de Gonesse participerait à la lutte contre le réchauffement climatique en maintenant un vaste îlot de fraîcheur et en contribuant à la réduction des émissions de CO2.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Groslay demande :

- Qu'une étude socio-économique objective et rigoureuse de l'aménagement envisagé sur le Triangle de Gonesse soit réalisée par un organisme indépendant et contrôlée par la Cour des Comptes. Que cette étude inclut des critères qualitatifs liés à l'éducation, la santé et le niveau de revenu (Indice de Développement Humain – IDH).

- Que le coût de l'aménagement soit analysé avec rigueur au regard des priorités budgétaires et environnementales auxquelles sont confrontés le Val d'Oise, l'Île-de-France et la France.

- Que la cité scolaire internationale ne soit pas construite sur les terres du Triangle de Gonesse.

- Que la qualité des terres agricoles et ses fonctions écologiques soient prises en compte en priorisant l'intérêt général et les besoins vitaux des habitants de l'Île-de-France et du Val d'Oise dans un contexte de réchauffement climatique.

- Que le projet de gare sur les terres du Triangle de Gonesse soit définitivement abandonné. »

Monsieur le Maire : Y a-t-il déjà eu une étude ?

Monsieur JEFFROY : Oui, il y eut des études.

Monsieur le Maire : Que prouvent-elles ?

Monsieur JEFFROY : Elles prouvent... et pour cela, il n'y a pas besoin d'étude, c'est que l'artificialisation de ces terres fait perdre plusieurs centaines d'hectares...

Monsieur le Maire : plusieurs centaines d'hectares...

Monsieur GIRARD : 750 hectares.

Monsieur le Maire : 750 hectares !

Monsieur JEFFROY : C'est le chiffre que vous avez ?

Monsieur GIRARD : Ce n'est pas le projet en lui-même, mais c'est l'ensemble de la superficie.

Monsieur le Maire : C'est énorme.



VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

Monsieur JEFFROY : Dans tous les cas, les grandes surfaces et leur artificialisation, dans le contexte actuel de réchauffement climatique pose un problème. La réduction de la distance entre production et consommation constitue une des voies pour réduire l'empreinte carbone. Ces éléments là sont relativement avérés. L'argument économique est mis en face en disant qu'il serait bien utilisé pour développer des activités économiques. C'est un endroit, où il y a déjà eu un projet, Europacity, qui a été abandonné, parce que ma conviction, c'est que la rentabilité du projet n'était pas aussi avérée que cela. Le projet Europacity ne se fera pas. En revanche, la construction de la gare constitue la pierre angulaire du projet.

Ma motion a une utilité parce qu'elle exprime le point de vue des groslysiens, on espère que d'autres communes feront de même, comme la motion que nous avons tous votés contre le BIP.

Monsieur le Maire : Justement, est-ce que d'autres communes l'ont déjà fait ?

Monsieur JEFFROY : Je ne sais pas.

Monsieur CITO : Je comprends très bien la motion. Ce que je ne comprends pas, pourquoi non à l'école internationale qui est une chose intéressante pour le Val d'Oise ?

Monsieur JEFFROY : la motion ne dit pas qu'il ne faut pas la créer dans le Val d'Oise, elle dit qu'il ne faut pas de gare à cet endroit-là. De plus, dans cette école, il y a un internat et avec le Plan d'Exposition aux Bruits, on dit qu'il ne faut pas construire pour ne pas exposer les gens aux bruits mais des internes le peuvent.

Monsieur CITO : Avoir une cité scolaire internationale à côté c'est très bon car Gonesse est un endroit assez déprimant. Cette école internationale serait bénéfique pour tout le territoire.

Monsieur le Maire : Je reviens aux 750 hectares de bonne terre qui vont être gelés. A partir du moment où l'on fait la station cela peut s'étendre. Il y a déjà un département en terre agricole qui disparaît tous les 6-7 ans, ce n'est pas la peine d'en rajouter.

Madame CAPITAINE : Ce qui me gêne un peu dans cette motion, c'est que vous en fait lecture mais on n'a aucun élément factuel, aucun dossier. On ne connaît pas les tenants et les aboutissants. Ce sont vos propos. On ne sait pas sur quoi vous vous basez pour les annoncer. Cela me gêne un peu, car je ne peux pas voter quand je n'ai pas le fond du dossier.

Monsieur CLOUET : Je passe régulièrement par-là, c'est déjà construit. C'est terminé, il n'y a plus de terre agricole. Il n'y a plus rien.

Monsieur JEFFROY : La motion est plus une expression d'un point de vue. Ce n'est pas avec la motion de la ville de Grosly que le chantier va s'arrêter. Il faut être réaliste. J'entends votre réserve sur le fond du dossier. C'est un endroit où il y a de très bonnes terres (ce point est reconnu de tous) et on va mettre une station en plein milieu. Le même processus a eu lieu sur le plateau de Saint Clair.

La motion est adoptée.

DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Madame Annie MUGNIER est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 novembre 2022 :

Pour : 18 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVÉAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Lucien KLIPFEL - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD

Contre : 5 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMAN) - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME

Abstention : 3 voix

M. Fabien MOINIER - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Philippe GEFFROTIN



VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

Monsieur HERCYK : Je souhaiterais que soit inscrit au compte rendu que vous m'avez refusé la parole parce que j'avais démissionné. Je veux que le nom de l'agent soit mis au PV.

Cela sera fait ?

Monsieur le Maire : Pas sûr.

Monsieur HERCYK : Alors je voterai contre.

Madame DERKAOUI : Je veux que mon nom soit corrigé, il n'y a pas de « e ».

Monsieur le Maire : Il faut que le secrétaire de séance corrige, c'est M. MOUSSARD.

Monsieur JEFFROY : J'ai envoyé une demande des modifications, je ne sais pas si elles sont prises en comptes ?

p. 2 Approbation du PV => Fin de paragraphe, ajouter la mention : « Le PV est approuvé à l'unanimité. »

p. 10 Approbation du rapport de la CLETC => Il est écrit un gang anti-bande. Ce que j'ai dit c'est « Comme si la police municipale était l'équivalent de la brigade antigang. »

p. 28 Questions diverses => Corriger : « un groupe ne pouvait pas poser de question »

Ajouter : « vous avez changé d'avis et je m'en réjouis. Lors du dernier conseil municipal, M. MOINIER a voulu poser des questions et vous avez refusé au motif que le règlement intérieur ne le permettait pas. »

p. 29 questions diverses => Ajouter : « Monsieur Jeffroy demande que les élus d'opposition soient sollicités pour rédiger les textes des tribunes à publier dans le Groslysien.

Monsieur le maire répond que ce sont les tribunes qui ont été transmises, en mars 2022, qui seront publiées. »

Monsieur le Maire : c'était déjà parti.

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2022-47 : Renouvellement du Bail « Maison dite ancien Presbytère »

de renouveler le Bail de location « à loyer libre », au montant de 200 €, en dehors de toutes charges, au titre de loyer annuel, avec prise d'effet, au 1er janvier 2023.

Le paiement s'effectuera annuellement, à terme « à échoir », sur appel de Monsieur le Percepteur de Montmorency. Ce renouvellement est consenti à L'association Diocésaine de Pontoise, située au 16, chemin de la Pelouse à Pontoise, pour une durée d'un an et se poursuivra par tacite reconduction, par périodes de la même durée, sans pouvoir excéder 3 ans.

Décision n°2022- 48 : Convention avec ORANGE pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Carrières La convention N°CNV-QSN-PG54-21-14-11168 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la Commune de Groslay (95410) 40 – 144 Rue des Carrières avec la société ORANGE, dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt à ISSY LES MOULINEAUX (92130). La recette liée à cette convention seront inscrites au budget de la ville.

Décision n°2022- 49 : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET : Avenant n°1 au lot n°1 (Démolition- désamiantage), de signer l'avenant n°1 au lot 1 (Démolition-désamiantage) avec la société EURODEM DESAMIANTAGE sise, 10 rue de l'Avelon, 60 000 BEAUVAIS (Siret : 788 456 465 00020), et ce, conformément aux devis :

- n°3235 du 21 Juin 2022 pour le repli de matériels pour un montant de 2 500 € HT,
- n°3359 du 27 Octobre 2022 pour la démolition d'une travée pour un montant de 2400 € HT,
- n°3372 du 23 Novembre 2022 pour le retrait et l'évacuation de galeries et canalisations en amiante pour un montant de 6 000 € HT,

soit un total de **10 900 € HT** (dix-mille-neuf-cent euros hors taxes) (13 080 € TTC) ;

Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de 150 412 € HT (cent-cinquante-mille-quatre-cent-douze euros hors taxes) soit 180 494,40 € TTC qui seront imputés aux budgets d'investissement 2022 et 2023 de la ville.

Décision n°2022- 50 : Travaux pour la création d'un centre de loisirs dans un bâtiment préfabriqué sur le site des Glaisières - signature de l'avenant n°1 au marché et de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un centre de loisirs dans un bâtiment préfabriqué sur le site des Glaisières, avec le groupement solidaire SRG- GSE- Marlier Générale Isolation-Aveline Frères et Compagnie, représenté par SRG, mandataire, sis 6 avenue des Etangs Près, 78 250 Hardricourt (SIRET : 800 506 958 00027), et ce, conformément aux devis :

VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

- N°22101596 de SRG du 31 octobre 2022 : fourniture et pose de lames de clôture pour un montant de 1 700 € HT,
 - N°22101597 de SRG du 9 Novembre 2022 : création d'un robinet de puisage extérieur pour un montant de 850 € HT,
 - N°D22/0676 de GSE du 2 Novembre 2022 : Installation d'une rocade informatique pour un montant de 558,30 € HT
- soit un montant total de **3 108,30 € HT** (trois-mille-cent-huit euros et trente centimes hors taxes) (3 729,96 € TTC). Cela aura pour effet de porter le montant du marché à la somme de **202 903,30 € HT** (deux-cent-deux- mille neuf-cent-trois euros et trente centimes hors taxes) (243 483,96 € TTC) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2022 et 2023 de la ville.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

Monsieur MOUSSARD : On fait effectuer des travaux à orange et on perçoit une recette. J'aimerais que l'on m'explique et j'aimerais connaître le montant de la recette.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas

Monsieur MOUSSARD : C'est normale qu'il y ait une recette alors que l'on fait effectuer les travaux ?

Monsieur le Maire : On ne m'a pas mis le montant, je ne peux pas vous le dire. Je vous le dirais au prochain conseil.

Madame COUDRIER : C'est juste pour préciser que c'est une recette de 7 000 €. En fait, c'est Orange qui nous verse de l'argent car des travaux d'enfouissement des réseaux vont être effectués Rue des Carrières par la Ville. Quelque part, on effectue leur travail, c'est pour cela qu'une convention va être signée et qu'on va récupérer une petite somme.

Démission d'une conseillère municipale et Installation d'un nouveau conseiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-4 et L.2121-21,

VU Le Code électoral, notamment son article L.270,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le courrier de Madame Angélique SERREE reçu en Mairie en date 3 janvier 2023, présentant sa démission de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDERANT que le poste de conseiller municipal, devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste,

CONSIDERANT que Monsieur Lucien KLIPFEL suivant de la liste « Agir ensemble pour Groslay » est appelée à remplacer Madame Angélique SERREE,

Entendu l'exposé de M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte de l'installation de Monsieur Lucien KLIPPFEL.

Article 2 : Le Conseiller remplaçant sera rajouté en fin de tableau du Conseil municipal et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

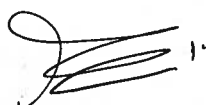
Monsieur JEFFROY : Bienvenue Monsieur KLIPFEL. Je voulais savoir si Monsieur KHIPFEL est destiné à recevoir des délégations ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, non.

Monsieur JEFFROY : 2^{ème} question, j'ai cru comprendre que Monsieur KLIPFEL devenait membre du Comité social territorial, j'aurais aimé que vous me communiquiez la composition du nouveau comité social territorial issu des élections.

Monsieur le Maire : Je ne l'ai pas ici.

Monsieur JEFFROY : Alors de manière anonyme, puisque l'on n'a pas les noms, les élus Groslay Terre Avenir adressent leurs félicitations aux nouveaux élus au CST. Les instances représentatives du personnel constituent pour nous un espace indispensable au dialogue social dans les entreprises et le taux de participation montre toute l'importance que les employés de la ville de Groslay y attachent merci.



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU l'avis de la commission des finances du 9 janvier 2023

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté, **DECIDE**

Pour : 21 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Lucien KLIPFEL - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI

Abstention : 5 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMAN) - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater sur 2023 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **884 880,75 Euros** :

Chapitre	Libelle Chapitre	BP 2022	DM1	DM2	TOTAL	Ouvertures crédits sur 2023
20	Immobilisations incorporelles	104 176,00	0,00	0,00	104 176,00	26 044,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 404 487,00	-134 839,92	-0,08	3 269 647,00	817 411,75
23	Immobilisations en cours	234 700,00	-69 000,00	0,00	165 700,00	41 425,00
TOTAL		3 743 363,00	-203 839,92	-0,08	3 539 523,00	884 880,75

Monsieur BOISSEAU : Pouvez-vous rappeler le détail des 884 880,75 € ? Tout le monde ne fait pas partie de la Commission Finances.

Monsieur GIRARD : Alors cela concerne essentiellement les crédits immobilisations incorporelles pour 26 000 €. Ensuite, j'ai la démolition des 3 pavillons Impasse Paula pour 85 000 €, l'acquisition du dernier pavillon 200 000 €, la réfection des façades de la mairie pour 440 000 €. Le chapitre 21 Immobilisations corporelles 817 411,75 ...

Monsieur le Maire : Juste un petit commentaire. On aurait pu se passer effectivement de tous ces frais, si les travaux à l'époque de monsieur BOUTIER avaient été correctement effectués et si les maisons n'étaient pas en mesure de s'effondrer.

Monsieur BOISSEAU : Cela serait bien, en revanche, qu'en commission de finances on les explications qu'au sein du Conseil, puisqu'en fait en Commission de Finances, il nous a parlé que c'était le solde pour la Maison médicale et le solde pour Roger DONNET. Je voudrais savoir de quoi on parle... Les 817 000 €, le jour de la commission, vous avez annoncé, Monsieur CITO, je vois qu'il bouge la tête, donc il approuve ce que je suis en train de dire, vous avez annoncé que c'était pour se payer le solde de la Maison médicale et le solde est

VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

d'une partie des travaux de Roger DONNET. C'est cela ou ce n'est pas cela ? Car si on fait une commission de finances et que l'on arrive au Conseil et que ce ne sont pas les mêmes données !

Monsieur le Maire : Monsieur GIRARD, c'est ce que vous venez de dire.

Monsieur GIRARD : Oui

Monsieur le Maire : Je ne sais pas ce qui s'est passé à la Commission finances.

Budget Principal – Exercice 2022 - Dépense obligatoire Décision modificative n° 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-15 et L.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'arrêté préfectoral n° A22108BFIL en date du 2 juin 2022 portant règlement et exécution du budget principal de la Commune de Groslay,

VU la demande de la trésorerie de Montmorency en date du 23 janvier 2023, informant la Collectivité qu'au titre de la fiscalité et en particulier du prélèvement Fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités (FPIC), un mandat doit être émis sur la gestion 2022 au compte 739223 du chapitre 014 (Atténuations de produits), d'un montant de 84 297 €,

CONSIDERANT que la dépense liée au FPIC constitue une dépense obligatoire de la Commune et fait l'objet d'un prélèvement direct par la trésorerie,

CONSIDERANT que les crédits alloués sur ce compte (75 000 €) ne permettent pas d'effectuer la totalité du mandat et qu'un dépassement de 9 297 € a été constaté,

CONSIDERANT qu'afin d'honorer cette dépense obligatoire et d'être en adéquation avec le compte de gestion, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 014 compte 739223, à hauteur de 84 297 €,

CONSIDERANT que le virement de crédits a été effectué par l'emploi des crédits affectés au compte 60611 (Eau – Assainissement) du Chapitre 011 (Charges courantes),

CONSIDERANT qu'il convient d'acter ce virement par une décision modificative qui modifie les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité DÉCIDE,

Article unique : D'effectuer le virement de crédit nécessaire au paiement de la dépense obligatoire liée au Fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités (FPIC) par le réajustement les crédits suivants :

Dépenses - Section de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges courantes

Article 60611 : Eau - Assainissement

La nouvelle valeur de cet article est : 127 703,00 €

Au lieu de..... 137 000,00 €

(Soit – 9 297 €)

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Article 7392221- Fonds péréquation recettes fiscales communales et intercommunale (FPIC)

La nouvelle valeur de cet article est : 84 297,00 €

Au lieu de..... 75 000,00 €

(Soit + 9 297 €)

Madame COUDRIER : Sauf erreur de ma part, il y a une coquille. En fait dans la note de présentation, dans un premier paragraphe, il est indiqué 84 287 €, alors que tout en bas c'est noté 84 297 €.

Monsieur le Maire : Effectivement, on va rectifier.

Madame DERKAOUÏ : Il faut également corriger la délibération.

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

Passage à la nomenclature M57 - Fongibilité des crédits budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-10-65 en date du 7 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis la commission des finances du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT la possibilité ouverte à l'assemblée délibérante, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité DÉCIDE,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} février 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 1% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur BOISSEAU : Les 7,5 %, c'est une décision que l'on prend. Est-ce qu'éventuellement, on peut dire que 2% ou rien du tout ?

Monsieur GIRARD : Oui, mais il n'y a plus de fongibilité.

Monsieur BOISSEAU : On est d'accord. Si on vote contre, cela veut dire que l'on fonctionne sous la M14. On fonctionne sous la M57, cependant, si c'est voté contre, il n'y a plus d'anticipation de 7,5 %.

Monsieur CITO : Monsieur BOISSEAU, comme on l'a discuté en commission finances c'est la 4^{ème} fois que l'on vote sur le passage. La première fois, on a voté le principe, si après avoir voté 3 fois, on passe à la M57, maintenant, vous votez contre le fait de la remettre en pratique...

Monsieur BOISSEAU : Cela n'a rien avoir.

Monsieur CITO : Vous parlez d'un pourcentage ou du passage. Aujourd'hui, on parle du passage.

Monsieur BOISSEAU : Non, on ne parle pas du passage on parle de donner l'autorisation à cela Monsieur le Maire de pouvoir jouer dans les chapitres à une hauteur de 7,5%. La M57 on sait qu'elle obligatoire depuis le 1^{er} janvier donc il n'y a pas le souci.

Monsieur CITO : Mais, si on vote non, on la rend inapplicable.

Monsieur BOISSEAU : Non, là on parle des 7,5 on ne parle pas que la M 57 on la refuse, puisque l'on l'a déjà approuvé.

Monsieur le Maire : Ne parlez pas tous en même temps. Ce n'est pas une discussion, chacun prend la parole lorsqu'elle lui est donnée.

Monsieur GIRARD : C'est simplement que la M 57 propose la fongibilité budgétaire, si on refuse cette notion-là, on revient à la M14.

Madame COUDRIER : Nous souhaitons faire un amendement à cette délibération. Dans le sens où nous voulons pouvoir débattre en Conseil Municipal des virements qui doivent être procédés de chapitre à chapitre. C'est la raison pour laquelle on souhaite porter le montant à 1% des virements en lieu et place des 7,5.

Monsieur le Maire : Que voulez-vous dire ?

Madame COUDRIER : ... jusqu'à 7,5% des autorisations d'engagement faites chapitre par chapitre sur chaque section, donc à partir du moment où la réglementation précise, on ne devrait pas dépasser les 7,5, nous ce que l'on propose c'est 1% par chapitre. Si vous faites des virements au-delà de 1%, cela fera l'objet d'une décision modificative du budget.

Monsieur le Maire : Cela va faire du travail en plus, vous ne nous facilitez pas la vie.

Madame COUDRIER : On a pris une décision modificative de 8 centimes par rapport au retour de la Cour des comptes.

VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

Monsieur JEFFROY : On est d'accord avec la proposition de l'opposition que l'on soutiendra. Cela permet effectivement que le Conseil Municipal soit consulté lorsqu'il y a des modifications importantes. 7,5% cela représente à peu près 350 000 €, donc nous, on trouve effectivement que des mouvements de l'ordre de 350 000 € qui sont faits sans passer par le Conseil Municipal, ce n'est pas raisonnable. C'est aussi un peu l'héritage du fonctionnement du Conseil depuis 3 ans qui nous conduit à prendre cette position. En tout cas, nous, on est complètement d'accord avec la proposition de 1%.

Monsieur BOISSEAU : Mon intervention était dans le même but ; mais je n'ai pas eu le temps de présenter le pourcentage.

L'amendement est soumis au vote.

Contre : 12 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES – Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Lucien KLIPFEL

Pour : 14 voix

Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMAN) - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN

L'amendement est adopté.

La délibération est mise au vote avec la modification.

Création de postes au sein de la Ville de Grosly

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création des deux postes suivants :

Filière Administrative : 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C,

- ✓ Secrétaire du service Urbanisme : augmentation du temps de travail de cet emploi à compter du 1^{er} février 2023 avec le maintien de son positionnement sur des fonctions d'exécution dont les missions sont les suivantes :
Assurer l'accueil physique et téléphonique du service urbanisme ; assurer son secrétariat par sa participation à la rédaction de courriers, notes et documents liés aux dossiers instruits, suivi des courriers, réception des dossiers et suivi administratif des demandes d'autorisation d'urbanisme (enregistrement des demande...), gestion de l'information, classement et archivage des documents...
- ✓ Journaliste auprès du service Communication, avec des fonctions d'exécution et assurant les missions suivantes :
Suivre l'élaboration et la mise en œuvre de la communication de la ville ; coordonner la représentation et les interventions du Maire, les relations avec les partenaires extérieurs (institutionnels, intercommunalité, communes, etc...) ; rédiger les éléments de communication du Maire : notes, éditos, comptes rendus, synthèses... ; rédiger des articles, réaliser des interviews et des reportages diffusés dans le magazine municipal, des actions menées par les services ; assister les services dans leur communication interne ou externe ; recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et administrés ; prendre en charge le suivi auprès des services concernés des réunions ou rencontres publiques ; élaborer des PowerPoint ...

Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Administratif, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

OBJET : Création de poste au sein de la Ville de Grosly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

VU l'article 6 II de l'ordonnance n°2021-1574,

VU le tableau des effectifs de la Mairie de Grosly du 24 novembre 2022,



VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux postes permanents, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif : l'un de secrétaire auprès du service Urbanisme pour permettre l'augmentation du temps de travail de ce poste (créé initialement à temps non complet à raison de 17h30/semaine par délibération du 27 mai 2021, puis à temps non complet à 28h/semaine par délibération du 23 juin 2022) ; l'autre de journaliste auprès du service Communication pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre de la communication politique de l'exécutif,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les mouvements du personnel communal intervenus depuis le 24 novembre 2022,

CONSIDERANT l'amendement adopté demandant de dissocier par 2 articles distincts la création de deux postes permanents, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif : l'un de secrétaire auprès du service Urbanisme, l'autre de journaliste auprès du service Communication,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 : DE CREER un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C, de Secrétaire du service Urbanisme : augmentation du temps de travail de cet emploi à compter du 1er février 2023 avec le maintien de son positionnement sur des fonctions d'exécution. Les missions sont les suivantes :

Assurer l'accueil physique et téléphonique du service urbanisme ; assurer son secrétariat par sa participation à la rédaction de courriers, notes et documents liés aux dossiers instruits, suivi des courriers, réception des dossiers et suivi administratif des demandes d'autorisation d'urbanisme (enregistrement des demande...), gestion de l'information, classement et archivage des documents...

Article 2 : La création du poste de Journaliste auprès du service Communication est rejetée. Pour : 12 voix (M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES – Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Lucien KLIPFEL)

Contre : 14 voix (Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINNMANN) - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN).

Article 3 : DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité, joint à la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

Monsieur MOUSSARD : C'est la soirée des amendements. Je propose 2 amendements, c'est-à-dire de séparer les 2 postes par des votes différents.

Le 1^{er} amendement, c'est l'article 1 concernant la création d'un poste de secrétaire permanent à temps complet auprès du service urbanisme et le 2^{ème} amendement, c'est l'article 2 qui décide la création d'un poste de journaliste permanent à temps plein au service communication.

Les amendements sont soumis au vote :

Contre : 12 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES – Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Lucien KLIPFEL

Pour : 14 voix

Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINNMANN) - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN

Les amendements sont adoptés.

VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

La délibération est soumise au vote conformément à cet amendement :

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est rejeté 14 voix Contre/12 Pour.

Contre : Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINNMAN) - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN

Pour : M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Lucien KLIPFEL

Monsieur le Maire : Donc pas de poste.

Fixation de la participation des familles :

- Séjour « Cap nature » pour les jeunes de 3 à 11 ans,
- Séjour « Cap aventure » pour les jeunes de 11 à 17 ans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Contrats Séjours enfants-jeunes ville de Groslay présentées par L'association dénommée « La Main Solidaire » sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant l'organisation de 3 séjours :

- du lundi 10 au mercredi 12 juillet 2023 à Rambouillet pour 15 enfants de 3 à 6 ans,
- du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2023 à Rambouillet pour 24 enfants de 6 à 11 ans,
- du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 dans le Calvados à Clécy pour 24 jeunes de 11 à 17 ans,

VU la Commission des Finances en date du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il est important pendant les vacances de permettre aux enfants et jeunes Groslaysiens de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté, **DECIDE**

Contre : 12 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Lucien KLIPFEL

Pour : 14 voix

Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINNMAN) - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 3 Contrats Séjours enfants-jeunes ville de Groslay avec l'Association «LA MAIN SOLIDAIRE », sise 2 rue Jules Massenet à VERSAILLES (78 000) concernant :

- «**Cap nature**» du lundi 10 au mercredi 12 juillet 2023 à Rambouillet pour 15 enfants de 3 à 6 ans, deux animateurs et ce, pour un montant total de 5 661 € TTC (transport A/R, hébergement, repas et activités comprises)
- «**Cap nature**» du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2023 à Rambouillet pour 24 enfants de 6 à 11 ans, deux animateurs et une directrice et ce, pour un montant total de 13 230 € TTC (transport A/R, hébergement, repas et activités comprises)
- «**Cap aventure**» du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 dans le Calvados à Clécy pour 24 jeunes de 11 à 17 ans, deux animateurs et une directrice et ce, pour un montant total de 17 550 € TTC (transport A/R, hébergement, repas et activités comprises)

Soit un montant total de **36 441 € TTC.**

Article 2 : **PRECISE** que trois acomptes pourront être versés en 2023 :

- 1 981.35€ TTC - séjour maternelle
- 4 630.50 € TTC - séjour élémentaire
- 6 142.50 € TTC - séjour jeunesse

La ville ne sera redevable du solde, qu'après la fin du séjour.

Article 3 : **FIXE** la participation des familles pour les séjours comme suit :

SEJOURS « CAP NATURE » POUR LES JEUNES DE 3 A 11 ANS	
MATERNELLE	
Tarif forfaitaire séjour	sur la base du prix du séjour divisé par le nombre d'enfants avec application des quotients familiaux comme suit :
75,48 €	Pour les quotients A et B, participation des familles égale à 20% et 80 % à la charge de la Commune
113,22 €	Pour les quotients C et D, une participation des familles égale à 30% et 70 % à la charge de la Commune
150,96 €	Pour les quotients E et F, une participation des familles est égale à 40% et 60 % à la charge de la Commune
Dégressivité fratrie	15 % du coût à partir du 2 ^{ème} enfant
64,16 €	Pour les quotients A et B
96,24 €	Pour les quotients C et D
128,32 €	Pour les quotients E et F
ELEMENTAIRE	
Tarif forfaitaire séjour	Sur la base du prix du séjour divisé par le nombre d'enfants avec application des quotients familiaux comme suit :
110,25 €	Pour les quotients A et B, participation des familles égale à 20% et 80 % à la charge de la Commune
165,38 €	Pour les quotients C et D, une participation des familles égale à 30% et 70 % à la charge de la Commune
220,50 €	Pour les quotients E et F, une participation des familles est égale à 40% et 60 % à la charge de la Commune
Dégressivité fratrie	15 % du coût à partir du 2 ^{ème} enfant
93,71 €	Pour les quotients A et B
140,57 €	Pour les quotients C et D
187,43 €	Pour les quotients E et F
SEJOUR « AVENTURE » POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS	
Tarif forfaitaire séjour	Sur la base du prix du séjour divisé par le nombre d'enfants avec application des quotients familiaux comme suit :
146,25	Pour les quotients A et B, participation des familles égale à 20% et 80 % à la charge de la Commune
219,38	Pour les quotients C et D, une participation des familles égale à 30% et 70 % à la charge de la Commune
292,50	Pour les quotients E et F, une participation des familles est égale à 40% et 60 % à la charge de la Commune
Dégressivité fratrie	15 % du coût à partir du 2 ^{ème} enfant
124,31	Pour les quotients A et B
186,47	Pour les quotients C et D
248,63	Pour les quotients E et F

VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

Article 4 : DIT que les familles monoparentales sont assimilées au quotient A et sont prioritaires lors de l'inscription à ces séjours.

Article 5 : **DONNE** la possibilité aux familles de régler en 2 fois, par chèque, décomposé comme suit :
Tarif de base (1^{er} enfant)

<u>Maternelle</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 37,74 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 37,74 € - mois de juin 2023 Soit un total de 75,48 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 56,61 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 56,61 € - mois de juin 2023 Soit un total de 113,22 €
	Quotients E et F :	1 ^{er} versement de 75,48 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 75,48 € - mois de juin 2023 Soit un total de 150,96 €
<u>Elémentaire</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 55,13 - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 55,12 - mois de juin 2023 Soit un total de 110,25 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 82,69 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 82,69 € - mois de juin 2023 Soit un total de 165,38 €
	Quotients E et F :	1 ^{er} versement de 110,25 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 110,25 € - mois de juin 2023 Soit un total de 220,50 €
<u>Jeune</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 73,13 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 73,12 € - mois de juin 2023 Soit un total de 146,25 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 109,69 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 109,69 € - mois de juin 2023 Soit un total de 219,38 €
	Quotients E et F :	1 ^{er} versement de 146,25 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 146,25 € - mois de juin 2023 Soit un total de 292,5 €

Dégressivité 2^{ème} enfant et plus (La dégressivité s'appliquera sur le ou les séjours les moins chers).

<u>Maternelle</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 32,08 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 32,08 € - mois de juin 2023 Soit un total de 64,16 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 48,12 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 48,12 € - mois de juin 2023 Soit un total de 96,24 €
	Quotients E et F :	1 ^{er} versement de 64,16 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 64,16 € - mois de juin 2023 Soit un total de 128,32 €
<u>Elémentaire</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 46,86 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 46,86 € - mois de juin 2023 Soit un total de 93,71 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 70,28 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 70,28 € - mois de juin 2023 Soit un total de 140,57€
	Quotients E et F :	1 ^{er} versement de 93,72 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 93,71 € - mois de juin 2023 Soit un total de 187,43 €
<u>Jeune</u> :	Quotients A et B :	1 ^{er} versement de 62,16 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 62,16 € - mois de juin 2023 Soit un total de 124,32 €
	Quotients C et D :	1 ^{er} versement de 93,24 € - mois de mai 2023 2 ^{ème} versement de 93,23 € - mois de juin 2023 Soit un total de 186,47 €



VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

Quotients E et F : 1^{er} versement de 124,31 € - mois de mai 2023
2^{ème} versement de 124,31 € - mois de juin 2023
Soit un total de 248,62 €

Article 6 : RAPPELLE que, pour bénéficier de ce séjour, les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique concernant l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 7 : CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur HERCYK : Nous voulons proposer un amendement afin de redéfinir les tarifs, des séjours des enfants et de la commune, proposés par le centre de loisirs. En effet, nous proposons des taux de participation aux séjours maternelles, élémentaires et jeunes soient, comme pour la restauration scolaire, calculés en fonction du quotient familial, à savoir A-B-C-D-E-F.

Pour les quotients A et B, une participation des familles égale à 20% et la commune prend en charge 80 %.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que l'on choisira qui partira.

Monsieur HERCYK : Je vous fais pleinement confiance.

Pour les quotients C et D, une participation des familles égale à 30% et la commune prend en charge 70%.

Pour les quotients E et F, une participation des familles est égale à 40% et la commune prend en charge 60%.

Nous devons que les familles monoparentales soient assimilées aux quotients A et qu'elles soient prioritaires lors de l'inscription à ces séjours.

L'amendement n°1 est soumis au vote.

Contre : 12 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES – Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Lucien KLIPFEL

Pour : 14 voix

Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMAN) - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN

L'amendement est adopté.

Monsieur JEFFROY : Nous avons un 2^{ème} amendement qui est le suivant ce que l'on a vu c'est que en fait le prix utilisé comme base il figure ici à 131,63 pour les maternelles, 189,70 pour les élémentaires et cetera. On multiplie ces tarifs par pour obtenir 100%, on obtient un prix qui est supérieur au prix du séjour. Ce que l'on propose, c'est une base de calcul qui prend le prix du séjour et qui le divise par le nombre d'enfants : exemple pour le séjour maternel 5 661€, c'est le prix du séjour qui est indiqué dans le contrat. On divise par 15, on trouve 377,40 €. Ensuite, on applique 20% soit 75,50 €, 30% 113,20 €, 40% 151 €. Cette opération sur les séjours maternels coûtera à la Commune 64 €. Cette opération sur les séjours élémentaires coûtera 518,00 € pour les séjours jeunes, les chiffres que je donne c'est à partir de l'effectif qui est parti l'année dernière, en prenant la ventilation des enfants qui sont partis selon leur quotient. On dispose des quotients pour les maternelles, cela donne ce surcoût de 64,00 € et de 518 € pour les élémentaires. Pour les jeunes, comme ils ne sont pas soumis aux quotients, on n'a pas les informations, donc la proposition est la suivante : prendre comme base de calcul, non pas le prix que vous aviez indiqué, mais le prix du séjour divisé par le nombre d'enfants,

Monsieur CITO : Vous avez voté pour le 1^{er} amendement et maintenant vous proposez un 2^{ème} amendement. Mais, vous étiez d'accord avec eux. Vous avez une autre idée ?

Monsieur JEFFROY : On était d'accord avec eux. Vous avez bien vu que l'on a voté ensemble.

Monsieur CITO : Alors pourquoi, vous proposez un autre amendement ?

Monsieur JEFFROY : Parce que, en fait, il y a ...

Monsieur CITO : Cela change tout. Je vous réponds différemment. On a déjà discuté de cela en commission finances après Madame DERKAOUI a fait 2 affirmations. En tant que membre, je suis allé me renseigner sur 2 aspects. Premier aspect, c'est la masse salariale. Combien coûte le service en réel ? J'ai demandé combien coûterait le séjour, s'il n'y avait pas de masse salariale de la ville. On a demandé à la Main Solidaire de nous donner le service complet. Aussi, les tarifs que l'on a proposés, pour les parents, seraient augmentés en moyenne de 65 €. En vérité, cela veut dire que le service que l'on donne serait en réalité de 65 € supérieur à la base de calcul que l'on utilise. En réalité, on donne déjà quelque chose qui n'est que fictivement 30 %, on évite aussi ce surcoût, parce que le vrai coût serait beaucoup plus élevé. La 2^{ème} chose

VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

que je voudrais dire. Madame DERKAOUI, en Commission finances, vous a dit que « si c'était comme cela, elle refusait de payer pour les activités séniors ». Je la rassure les seniors payent tout. Ils n'ont pas de remise. Ils payent la totalité.

Madame DERKAOUI : Monsieur CITO, ce que j'ai dit en Commission finances, ce n'est que je refusais de payer pour les seniors ; mais, que votre politique est que c'est celui qui utilise qui paye. Dans ce cas-là, je ne suis pas concernée personnellement par les séniors. Je ne vois pas pourquoi je paierais pour les seniors, si on va au bout de votre raisonnement.

Monsieur CITO : Mais vous ne payez pas pour les séniors.

Madame DERKAOUI : ...de votre logique, c'est cela que j'ai dit en Commission, donc ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Monsieur CITO : Cela veut dire la même chose.

Madame DERKAOUI : Non je ne suis pas d'accord. C'était un exemple histoire de montrer l'absurdité de vos propos.

Monsieur CORINTHE : Je veux simplement dire que les échanges que l'on a ici pourraient avoir lieu en Commission. Je demande une nouvelle fois que l'on n'ait pas eu de Commission scolaire. On aurait pu aborder tout cela et peut être ...

Monsieur le Maire : Cela n'aurait rien changé à ce qui se passe ici.

Monsieur CORINTHE : Dans tous les cas, quand aura-t-on une Commission scolaire pour, au moins, échanger en amont sur tous ces sujets ?

Monsieur le Maire : La commission scolaire n'est que consultative, donc si au final, vous sortez de la commission en n'étant pas d'accord avec ce que l'on propose, nous aurons le même scénario.

Monsieur CORINTHE : Cela permettrait aussi de faire des propositions.

Monsieur le Maire : La commission scolaire est consultative. Si nous ne sommes pas d'accord et que l'on maintient malgré tout notre position, de toute façon, vous vous ferez la même chose. Vous ne comprenez pas la logique ?

Monsieur CORINTHE : Je comprends la logique. En commission vous présentez un budget même si y a des débats effectivement on peut ne pas être d'accord, mais il y avait des débats.

Madame COUDRIER : J'ai une question qui porte sur la nature du contrat. Ici on a la Main Solidaire qui est une association à but lucratif. Pourquoi ne pas être passée, au regard du montant, par la commande publique directement. Pourquoi passer par une association privée ?

Monsieur le Maire : Il faudrait demander à la Responsable du service, la personne qui a géré.

Madame COUDRIER : Normalement au regard du montant, c'est un besoin récurrent qui doit être computed, sur plusieurs années, cela nécessite la passation d'un marché public, au moins en sélectionnant 2-3 candidats.

Monsieur le Maire : Cela n'a pas été évoqué à la Commission finances.

Monsieur BOISSEAU : Si.

Madame COUDRIER : Bien sûr que si...

Monsieur le Maire : Vous allez voter contre

Madame COUDRIER : Non je n'ai pas envie d'empêcher les enfants de partir en vacances mais en tout cas, on pourrait préconiser que l'année prochaine une procédure marché soit faite.

Monsieur BOISSEAU : Juste un commentaire, c'est vrai que Madame COUDRIER en avez parlé en Commissions finances. Vous avez même proposé que la délibération soit complétée par une note pour être sûr qu'il n'est pas de refus au niveau de la Préfecture. Vous avez rappelé que normalement on aurait pu passer un marché et vous avez proposé qu'il y ait une note d'accompagnement pour justifier justement que c'était une demande récurrente.

Monsieur JEFFROY : je vais passer la parole à Madame COUDRIER :

Monsieur le Maire : Non Monsieur JEFROY, c'est moi qui passe la parole au conseil municipal.

Monsieur JEFFROY : C'est une question. Vous dites que c'est la Responsable du service qui a engagé une dépense ? Je suis très surpris. Est-ce que c'est vous qui signez les contrats ou est-ce la responsable qui signe le contrat ?

Monsieur le Maire : Je signe.

Monsieur JEFFROY : C'est bien vous qui engagez la Ville

VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

Monsieur le Maire : Je ne suis pas fonctionnaire mais je fais confiance à mes fonctionnaires. Je vais vérifier un certain nombre de choses.

Monsieur JEFFROY : La 2^{ème} chose, je travaille aussi avec des collaborateurs et quand ils me donnent des documents à signer, je les regarde avant de signer. Sur cette question de responsabilité, c'est bien vous qui aviez signé. Je voudrais revenir sur des propos que vous avez eu, tout à l'heure, quand Monsieur HERCYK a mentionné l'usage du quotient familial. Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit ? Ce que j'ai compris, c'est que vous sélectionneriez les enfants qui partiraient selon le quotient ?

Monsieur le Maire : je n'ai pas dit cela. J'ai dit c'est vous qui choisissez.

Monsieur JEFFROY : Mais qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

Monsieur le Maire : J'ai dit c'est vous qui choisissez. Vous n'êtes pas là au tribunal Monsieur JEFFROY, vous n'êtes pas là pour m'interroger.

Monsieur JEFFROY : On participe ...

Monsieur le Maire : ... après vous interprétez avec votre esprit.

Madame COUDRIER : C'est le service scolaire qui prépare ce type de contrat. Maintenant, il faut savoir que les marchés publics en tant que tel, on parle d'un marché public, d'une vraie procédure de marché à partir de 40 000 € HT. Là en l'occurrence, on n'y est pas et c'est seulement ce type de procédure avec ce montant-là qui va donner les marchés publics. Les différents services n'ont pas forcément la maturité, dans la gestion financière et la commande publique, pour pouvoir s'en apercevoir.

Monsieur MOUSSARD : Une précision pour Laura, c'est un amendement donc si jamais on vote contre les enfants partiront mais aux tarifs de la mairie.

Madame COUDRIER : On peut préciser simplement la nature du contrat.

Monsieur CITO : Pour Monsieur HERCYK, quand vous dites « nous », c'est qui ? Parce que désormais c'est tellement confus, qui est qui ? Il faut développer parce qu'au début vous étiez avec nous puis vous êtes passé là, eux 3 étaient 4 puis sont passés à 3 ... vous dites-nous, aussi je voudrais savoir qui c'est ?

Monsieur HERCYK : Alors, c'est moi tout seul, je voudrais dire à Madame MUGNIER que dans un amendement on ne dit pas « je » mais « nous ».

L'amendement n°2 est soumis au vote.

Contre : 12 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES – Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Lucien KLIPFEL

Pour : 14 voix

Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMAN) - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN

L'amendement est adopté.

La délibération est mise au vote avec la prise en compte de ces 2 amendements.

Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication relatif à l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39,

VU Le courrier n°2022-1002 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2021 du syndicat,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

CONSIDERANT que la commune de Groslay est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Article Unique : PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021.

Mise à disposition partielle du terrain communal sis 46 ter, rue de Montmagny - signature de la convention de mise à disposition

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un terrain-nu communal,

CONSIDERANT que le terrain cadastré AK 835 et situé au 46 ter, rue de Montmagny fait partie du patrimoine privé de la commune de GROSLAY ; il est situé à cheval sur deux zones réglementaires du PLU, à savoir en zone UG pour la partie avant (la plus étroite, d'une contenance de 600m² environ) et en zone AU pour la partie arrière (cette dernière devant devenir une zone N au prochain PLU).

CONSIDERANT que le terrain est notamment environné par des campements non autorisés de gens du voyage et qu'il n'est pas affecté à un usage particulier,

CONSIDERANT que Monsieur C, artisan notoire de la commune, a manifesté sa recherche d'un terrain pouvant potentiellement servir de lieu de stockage pour son activité.

CONSIDERANT la nécessité, d'une part, de favoriser le développement des entreprises locales et, d'autre part, de protéger le patrimoine privé de la ville des occupations non-autorisées, que celles-ci soient pérennes ou temporaire,

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre à la disposition de Monsieur C. la partie avant du terrain cadastré AK 835, d'une superficie de 600m² environ et situé au 46 ter, rue de Montmagny, moyennant le prix de 1 000 € par an,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1^{er} maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 12 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Lucien KLIPFEL

Contre : 14 voix

Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINNMANN) - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN

Article 1 : La délibération est rejetée.

Madame CAPITAINÉ : Il semblerait que cette parcelle serve d'accès principal à un pavillon qui se trouve au fond et également un garage. Je me pose la question, la location de cette parcelle empêcherait cette personne de rentrer chez elle ? Qu'en est-il exactement ?

Monsieur le Maire : Je vais répondre puisqu'il y a en 2. Il y a la maison pour laquelle effectivement il y a une servitude, et donc évidemment, elle doit être respectée. C'est dans le dossier intégral disponible sur demande auprès de la direction générale. Je continue ma réponse. Concernant l'accès au garage, ce garage ne figure pas au cadastre. Il n'existe pas, c'est un jardin. Il n'y a donc pas d'obligation. Il est illégal.

Madame CAPITAINÉ : Je pense quand même Monsieur CLOUET devrait nous donner les tenants et les aboutissants de ce contrat et que cette servitude figure dans le contrat qui va être fait. Il faut que le locataire qui va signer le contrat sache qu'il a une servitude de passage.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas dans la délibération évidemment, c'est dans le dossier.

Madame CAPITAINÉ : Mais là, vous allez bien établir un contrat de location. Ce contrat de location qui va être présenté au Conseil, qu'au moins le locataire puisse savoir qu'il y a une servitude de passage pour ce pavillon.

Monsieur le Maire : Oui.



Madame CAPITAINE : Mais est-ce qu'elle va être retranscrite sur le contrat de location que vous allez faire ?

Monsieur le Maire : Evidemment.

Madame CAPITAINE : D'autre part, il semblerait que cette parcelle a déjà été prise en compte par cette personne, ce fameux artisan. Aujourd'hui, il y aurait déjà eu un portail d'édifié, des piliers et cetera, alors que la personne est sans droit ni titre. Je ne comprends pas comment vous pouvez autoriser un artisan, avant même qu'il ait le contrat de signé, de prendre possession des lieux, de faire l'entrepôt de son matériel lui servant à son entreprise, édifier un portail, des piliers, quand on sait qu'un simple propriétaire est obligé de faire une déclaration en Mairie au service urbanisme, d'attendre la réponse (ou si au bout d'un mois il y a pas de réponse cela veut dire que l'on est autorisé à faire sa clôture), et là hop passe-droit Monsieur fait ce qu'il veut. Il a déjà entreposé du matériel, à priori, il y a déjà un portail portillon public et cetera, alors que la personne est sans droit ni titre. Il y a autre chose que je voulais préciser au Conseil, c'est que dans la rue de Montmagny, vous le savez pertinemment, il y a aucune place de stationnement prévue. Forcément, ce n'est pas facile de faire des places de stationnement dans cette rue. Vous avez quand même les riverains qui ont fait une pétition, qui vous ont demandé des rendez-vous auxquels vous n'avez pas répondu. J'estime, qu'en fait, vous donnez un avantage à un administré, qui est artisan, qui a besoin de place pour entreposer du matériel et apparemment, y mettre aussi ses véhicules. Là, vous oubliez complètement l'ensemble de la rue, qui elle, aimerait bien disposer aussi de ces emplacements, parce qu'ils avaient l'habitude d'y mettre aussi leurs voitures. Cela arrangeait tout le monde, en sachant qu'il n'y a aucune place de stationnement dans la rue. Encore si vous me disiez « oui, mais bon, ils ont des places de stationnement, on ne va quand même pas leur donner encore une parcelle municipale », je veux bien aller dans votre sens. Là, ce n'est pas le cas et vous le savez pertinemment. En plus de cela, quand on vous demande d'être reçu parce que y a une pétition à la clé, il y a énormément de gens qui ont signé, de la Rue de Montmagny, la fameuse pétition et vous ne les avez pas reçus. Je trouve cela lamentable en tant que maire.

Monsieur le Maire : Je vais répondre à Madame CAPITAINE, la pétition, je l'ai reçue, il y a 1 à 2 jours. Concernant cette utilisation, sans droit ni titre, de la part des riverains qui s'étaient octroyé le stationnement, ils sont dans le même cas que Monsieur C. que je n'ai pas encore autorisé. Il n'y a aucun document, c'était juste verbalement. Je lui ai dit « je vais faire en sorte que vous ayez cette parcelle ». Il a un peu anticipé. C'est regrettable mais c'est fait. Je pense que les gens qui ont signé la pétition, eux, avaient anticipé depuis longtemps, le fait de se garer, sans droit ni titre, sur une parcelle en zone Naturelle, de la même façon.

Madame CAPITAINE : Quand vous dites, une zone Naturelle ; aujourd'hui, ce n'est pas une zone Naturelle.

Monsieur le Maire : Une zone naturelle avec des plantes.

Madame CAPITAINE : Non, ce n'est pas une zone Naturelle, c'est une zone résidentielle.

Monsieur le Maire : Oui, enfin c'était naturel.

Madame CAPITAINE : Non, attendez, c'est naturel ou c'est résidentiel, cela ne peut pas être les 2.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, la zone était en friche donc c'est une zone naturelle. Je vous dis c'est une zone naturelle.

Madame CAPITAINE : Moi, je vous dis que sur le cadastre, d'ailleurs Monsieur CLOUET l'a rajouté il a dit que pour l'instant, c'est une zone résidentielle, ce n'est pas une zone Naturelle.

Monsieur le Maire : C'est le zonage.

Madame CAPITAINE : Ce qui compte, c'est le zonage cadastral et non ce que l'on voit de ses yeux. En plus, vous êtes allé sur place, vous avez bien vu qu'il n'y avait pas un brin d'herbe sur cette parcelle. Elle est déjà faite en grave, en cailloux. Elle a toujours été comme cela, parce que ...

Monsieur le Maire : Non, la majorité de la parcelle est boisée.

Madame CAPITAINE : Vous ne faites que louer la partie avant.

Monsieur le Maire : La majorité de la parcelle, la partie la plus étroite mesure 600 m² mais l'ensemble de la parcelle fait plus de 1000 m.

Madame CAPITAINE : Vous ne louez que la partie avant, c'est celle qui nous intéresse. On est en zone résidentielle. Vous avez des pavillons, vous avez des gens qui habitent là qui n'ont pas de place de stationnement. En plus, ils vont supporter encore une nuisance sonore parce que l'artisan va venir faire des allers-retours pour son matériel et cetera, plus une pollution visuelle. Ce qui me choque le plus, dans tout cela, c'est que l'on puisse édifier une clôture, des piliers, mettre un portail portillon sans aucune déclaration et on peut imaginer que vous lui avez donné votre accord verbal, ce n'est pas possible. Vous chassez tous les contrevenants et là vous en avez un devant vous et vous fermez les yeux. Alors ayez toujours au moins la même politique d'action et ne pas privilégier les uns par rapport aux autres.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas donné d'autorisation, il a un peu anticipé.

Madame CAPITAINE : Pouvez-vous nous dire le « un peu » en combien de semaines et de mois il consiste.

VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

Monsieur le Maire : Je n'ai pas calculé.

Monsieur HERCYK : L'impression que j'ai là, c'est que vous nous faites voter un texte uniquement pour vous décharger de ce qui se passe. Cela me choque.

Monsieur JEFFROY : Je suis allé sur place, avec Monsieur CORINTHE, il y a effectivement un portail qui a été monté au bord du trottoir. Il y a une clôture qui a été montée, au milieu de la parcelle, et on parle d'un abri qui doit faire une quarantaine de m², il existe déjà. Tout est déjà fait sans aucune autorisation municipale. C'est assez, disons, surprenant de votre part, puisque moi, j'avais entendu « je suis élu maintenant, vous allez voir, je vais remettre de l'ordre ». Je partage, un peu, le point de vue de Madame CAPITAINE, apparemment, c'est un ordre à géométrie variable. Cela, c'est la première chose. La 2^{ème} chose, c'est qu'effectivement les riverains que l'on est allé voir, nous ont dit « on a un problème de stationnement ». Deuxièmement, effectivement, l'artisan travaille, il stocke des échafaudages, il les manipule quand ils rentrent le soir... On est vraiment en sandwich entre 2 maisons, donc les gens qui y sont, donnent sur le lieu de stockage ... vraiment, on crée une nuisance, pour les riverains, en l'autorisant à se mettre à cet endroit-là. Donc nous, nous voterons contre cette proposition-là. Mais, en revanche, ce que l'on souhaite, c'est qu'un autre terrain puisse lui être proposé ailleurs, à distance des maisons. On doit pouvoir quand même trouver, sur la commune de Groslay, un terrain où la ville est propriétaire. Il faudrait que la ville puisse mettre à disposition un terrain mais celui-ci franchement ce n'est pas une bonne idée.

Monsieur le Maire : Monsieur JEFFROY, là vous offusquez parce qu'une personne a pris possession du terrain sans autorisation, sans mon autorisation écrite puisqu'effectivement il a été un petit peu rapide. Mais, en revanche, vous ne vous offusquez pas du tout de l'utilisation de terrains municipaux par les squatteurs, qui par ailleurs ont perdu leur procès, je vous le signale. Un des squatteurs qui est sur la parcelle, qui est d'ailleurs concomitante à celle-ci, puisque la parcelle fait une sorte de U, a perdu son procès. Il doit être expulsé. En revanche, vous aviez fait une pétition pour qu'il reste squatter, qu'il continue à créer des nuisances, des troubles et même à voler l'eau. Effectivement, si vous voulez, je vous emmène demain, même ce soir, voir la canalisation qui est le long de la rue et qui passe dans le terrain de la mairie. Cette canalisation alimente ces squatteurs qui sont par ailleurs des voleurs d'électricité. Tout cela, vous le cautionnez puisque vous faites même des pétitions que vous mettez sur internet et sur Facebook. C'est un sujet de fond puisque comme vous le dites, il y a 2 poids 2 mesures pour Monsieur JEFFROY. Quand il s'agit de certaines personnes, ils ont tous les droits. Je vous signale aussi que dans cette pétition que j'ai reçue, c'est assez édifiant, si vous l'avez bien lue, la personne qui a lancé la pétition, c'est effectivement la personne qui se garait sur cet emplacement, alors qu'il a un parking. Il préfère se garer sur les emplacements de la mairie. Il demande que l'on ferme le Chemin du Champ à Loup. Vous voyez, c'est une pétition qui est assez tordue puisqu'il demande de fermer le Chemin du Champ à Loup, ce qui est tout à fait illégal. Cette même personne demande, pour ne pas être embêtée, à ce que l'on passe par le stade, donc devant les écoles où carrément dans la rue Henri Dunant, rue totalement privée. Relisez le texte de la pétition. Cela veut dire que cette personne est particulièrement, je dirais, égoïste. C'est à dire qu'elle est capable, pour essayer de récupérer le terrain, de faire une pétition, pour pouvoir, demain, remettre sa voiture. Cet artisan vient d'avoir ce terrain qui n'est pas très loin de chez lui. Moi, je trouve cela particulièrement ignoble, de la part cette personne, de demander des choses totalement illégales comme fermer une rue. Il nous demande même, dans cette pétition, d'aller nettoyer la parcelle qui appartient à l'Agence des Espaces Verts.

Monsieur BOISSEAU : Sur le plan, que vous avez annexé à la promesse de louer, vous avez fait un trait vert où il est marqué faisant l'objet de la convention. On est d'accord, on loue simplement cette partie. On loue uniquement les 600 m. Autre question, sur la parcelle du 834, il y a une servitude de passage mise en place où la commune avait été acheté le terrain à Monsieur D. Je vous rappelle le projet qu'avait à l'époque la commune : c'était au cas où le département reprenait le stade, dans le cadre du BIP. C'était une zone en fait qui était réservée, d'où d'ailleurs l'articulation de la zone AU puisque c'est une zone à urbaniser. A l'époque, le lot 834 avait une servitude de passage temporaire, mais il payait un loyer tous les ans. Après sur le plan urbanisme, ce qui me gêne un peu c'est qu'une clôture a été posée, plus vite que la musique comme on dit. Le souci, c'est qu'aujourd'hui, si on se rencontre qu'il y a 4 piliers, cela veut dire qu'il risque d'y avoir 2 portails, mais si on reprend le règlement qui a été fait à l'époque, sur chaque lot à bâtir, on ne peut mettre qu'un portail. Cela veut dire, que même s'il y a une espèce de régularisation, par rapport à une demande de déclaration de clôture, elle peut être refusée. Qu'est-ce que cela devient pour le portail qui est posé aujourd'hui par rapport au lot 834, il passe quand même par ce portail pour rentrer chez lui. Le traçage de la servitude n'est plus bon. Je vous rappelle aussi ...

Monsieur le Maire : ... vous anticipez sur ce qui va être autorisé.

Monsieur BOISSEAU : Je vous préviens, je vous conseille de ce qu'il faut faire. Dans le projet de convention, puisque vous avez annexé le projet de convention, il n'est pas indiqué qu'il existe une servitude actuellement.

Monsieur GIRARD : Si article 9.6 « il existe une servitude de passage au profit de la parcelle AK 134 ».

Monsieur CORINTHE : je voulais juste préciser que je suis allé aussi voir la situation sur le terrain. J'ai écouté effectivement tous les riverains. Ce qui m'a étonné, c'est que Monsieur C. nous a bien dit que s'il avait créé ce portail, c'est parce que vous avez autorisé à le faire.

VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

Monsieur le Maire : Il dit ce qu'il veut. J'ai dit que le terrain lui serait concédé mais on avait fait aucun papier. Il a été un peu plus vite que la musique.

Monsieur CORINTHE : Il a engagé des frais sur l'installation de son garage. Il y a même fermé par une clôture au fond, une partie du terrain en question, là où il entrepose du matériel ; tout cela avec votre accord.

Monsieur le Maire : Mon accord était pour le terrain, ce n'était pas qu'il aille plus vite.

Monsieur CORINTHE : le riverain qui a signé la pétition avec d'autres voisins, j'ai regardé effectivement la problématique d'une décharge qui se construit actuellement à côté de chez lui. Mais au-delà de cela, tout le long de la Rue de Montmagny, il y a des débris qui ne sont pas ramassés par la ville.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que cela a à voir avec la délibération ? Je vais vous répondre Monsieur CORINTHE sur cette affirmation. Il faut savoir que l'ensemble de la ville est géré, du point de vue du ramassage des ordures, par les services techniques. Il y a même d'ailleurs, un contrat avec la société FILLLOUX, et ce contrat stipule qu'il passe régulièrement, dans les rues, pour faire le balayage de la chaussée donc jusqu'au niveau du trottoir, pas les trottoirs évidemment. Le travail est donc effectué de la même manière dans toutes les rues, par l'ensemble des services municipaux, en particulier les espaces verts. Mais, à priori, cette rue, qui est fréquentée par certaines personnes, notamment des squatteurs, est particulièrement visée par la pollution et les déchets qui sont jetés. Cela veut dire, je suis désolé pour ces Messieurs, mais, on ne peut pas mettre, tous les jours, une personne, dans une rue alors qu'il y a toutes les rues de Groslay à gérer. Lui ce qu'il voudrait, c'est qu'il n'y ait plus de squatteurs. Il nous l'a dit « qu'est-ce que vous attendez pour les faire partir ». De plus, il voudrait que, tous les jours, on fasse un ramassage. Dans cette rue, il a des gens qui nous disent, tous les matins, un monsieur vient déposer des objets devant ma maison. On ne peut pas, tous les matins, aller ramasser ce que cette personne dépose devant leur maison. On veut bien mettre toute la bonne volonté du monde, mais cette zone pour laquelle nous n'avons pas choisi qu'il y ait des squatteurs, on est obligé de la gérer, comme toutes les autres rues. Je veux vous signaler que nous ne souhaitons pas qu'il y ait effectivement ces personnes, donc nous avons porté plainte contre la Région. Nous avons aussi une action contre le département. Nous avons, plusieurs fois, d'ailleurs, dit que nous ne souhaitons pas que l'on nous vole l'eau. On nous vole pour 80 000 € d'eau par an. D'ailleurs, je ne sais plus qui avait coupé l'arrivée d'eau, ils se sont permis de la remettre. En plus, et je peux le dire ici, ils ont été gardés par la police nationale qui leur permettait de remettre l'eau illégalement. La police nationale était là pour empêcher les policiers municipaux de les empêcher de remettre l'eau. J'ai eu des débats avec la sénatrice, pour ne pas la citer et avec le Préfet qui m'ont dit surtout, on ne veut pas que vous coupiez l'eau qui vous est volée. La situation est extrêmement compliquée et je n'en suis pas le responsable. Le responsable, c'est 37 ans de laisser aller, dans cette commune, qui ont permis cette situation.

Monsieur CORINTHE : Plutôt que de revenir effectivement sur le passé, pourquoi ne pas avoir consulté davantage tous les riverains avant justement de mettre en place cette démarche.

Monsieur le Maire : Monsieur CORINTHE, si j'avais su comment cela se serait passé, bien évidemment, que j'aurais fait autrement. Vous croyez que j'aime être dans les ennuis, non. Vous croyez que cela m'amuse de devoir m'expliquer ici.

Monsieur CORINTHE : Je vous en prie. La question pour nous est que, ce soir, on nous demande de voter quelque chose qui est déjà installée, qui fait débat et qui pour nous est illégale, en partie. C'est quand même délicat.

Monsieur JEFFROY : Je reviens sur les propos que vous avez tenus me concernant. Vous avez soigneusement débuté en disant je compare 2 situations, la situation ...

Monsieur le Maire : Vous êtes en train de vous défendre Monsieur JEFFROY.

Monsieur JEFFROY : Attendez-vous m'avez attaqué, vous m'avez mis en cause, forcément, je m'explique. Donc il y a un artisan, avec votre autorisation, s'installe sur une parcelle de manière totalement illégale...

Monsieur le Maire : Je ne suis pas d'accord. D'où vous sortez cette affirmation ?

Monsieur JEFFROY : Est-ce que vous me donnez la parole ?

Monsieur le Maire : Vous ne pouvez pas dire avec mon autorisation. Je lui ai dit « vous aurez cette parcelle, je vais vous donner cette parcelle ». C'est du futur, je n'ai pas donné l'autorisation, après, il est allé un peu vite.

Monsieur JEFFROY : Est-ce que vous me donnez la parole ?

Monsieur le Maire : Oui, mais je ne vous laisse pas dire n'importe quoi.

Monsieur JEFFROY : Ecoutez, vous me laissez parler et ensuite vous parlez, comme cela, cela fait un dialogue. Ce que je voulais dire, c'est que dans un cas, il y a un terrain inoccupé, une personne arrive et en prend possession. On part d'une situation à l'instant t0. Dans l'autre cas de figure, on parle de personnes qui vivent là depuis 15 ans, 20 ans, 30 ans, comme vous l'avez dit. Je partage, en partie, ce que vous avez dit. Ces personnes, on les a laissés s'installer pendant des années et des années, sans agir. Cela dit, on en arrive

VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

à un point où des gens qui sont nés ici, qui vivent ici depuis 20 ans, du jour au lendemain, on veut les mettre dehors, alors qu'ils vont être relogés dans les mois qui viennent. Les implantations, du site des Rouillons, sont déjà emménagées, le site du Pintar va l'être, au mois de mars et le site du Champ à Loup va l'être prochainement. La personne, dont vous parlez, va être relogée. C'est à la fois inutile et inhumain que de mettre à la rue des gens qui allaient être relogés. Cela est la première chose. La 2^{ème} chose, juste sur l'eau, je vous signale que vous privez d'eau les gens et l'eau est un droit fondamental. Effectivement, la police nationale vous a incité à respecter la loi. Je sais bien Groslay vous dites souvent « la loi, c'est moi qui l'ai fait ». Mais, de temps en temps, vous tombez sur un os qui vous rappelle à l'ordre. Cela existe. Je me félicite qu'en France, il y ai une loi pour cadrer les choses.

Monsieur le Maire : Je vais répondre à Monsieur JEFFROY sur cette attaque. Premièrement, je n'ai jamais dit que « la loi, c'est moi ». Deuxièmement, il n'y a pas que monsieur R. qui a fait l'objet effectivement d'une demande d'expulsion, il y a aussi Monsieur F. C'est sur le même terrain. Pour l'instant, nous avons gagné contre Monsieur R. et naturellement, car ils sont dans la même situation, nous allons gagner contre Monsieur F. n'a pas demandé à être relogé, lui, il veut rester. Vous le savez sans doute, il a même dit, d'ailleurs devant témoins, devant des avocats, cela nous a fait bondir, qu'il était quelqu'un d'honnête et qu'il payait son loyer. On lui a demandé à qui il payait son loyer. Par ailleurs, quand vous dites « il y a une obligation de payer pour ces gens l'eau ». Si demain, j'arrête ce contrat, je dis à la Compagnie des Eaux, « j'arrête de payer ce contrat », je ne sais pas comment. Ils vont faire ils vont me faire un procès parce que j'ai arrêté de payer le contrat ? Cela va être compliqué.

Monsieur le Maire : La délibération n'est pas adoptée.

QUESTIONS DIVERSES

GROSLAY TERRE D'AVENIR

Caisse des écoles

La caisse des écoles, qui avait été supprimée par Joel BOUTIER, a été recréée par le conseil municipal lors de sa réunion du 25 mars 2021. La composition du conseil d'administration a ensuite été modifiée lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Les élus Groslay Terre d'Avenir souhaitent savoir si le conseil d'administration de la caisse des écoles a effectivement été mis en place et si non, pour quelles raisons.

Pour quelles raisons ? Il faut refaire un petit historique de cette caisse des écoles. Le 25 mars 2021 nous créons la caisse des écoles en conseil municipal. Lors du conseil municipal du 27 mai 2021 nous avons désigné les conseillers municipaux membres de cette caisse des écoles avec dans l'ordre : M. MOINIER, Mme NUNES, Mme COUDRIER, M. HARLE.

Et le 9 décembre 2021 nous avons modifié les statuts et désigné un membre supplémentaire M. DUBOS .

Par ailleurs, j'ai reçu le 20 janvier la démission de M. MOINIER pour les différentes commissions auxquelles il siège mais nullement celle concernant la caisse des écoles.

Depuis les membres ne se sont jamais réunis. Vous leur poserez la question en direct, mais pas maintenant, pour savoir quand ils se réuniront ?

Accompagnement des familles

La CAPV a établi un partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ACEPE afin que celle-ci propose des permanences anonymes et gratuites, assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence, avec pour objectif principal d'intervenir de manière préventive face aux risques de dégradation des liens familiaux. Les communes de Deuil-La Barre, Groslay, Montmagny, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency bénéficiaient de ce dispositif dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, signée le 5 décembre 2019 qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

L'intérêt de ces permanences auprès des familles du territoire ayant été démontré, les communes d'Ezanville et Saint-Brice-sous-Forêt ont décidé de rejoindre le dispositif pour la période 2023/2025. Mais dans le même temps, nous avons appris que Groslay se retirait du dispositif, alors que pour les 6 premiers mois de l'année 2022, l'association a accompagné 16 familles de Groslay en menant pas moins de 117 entretiens.

Les élus Groslay Terre d'Avenir souhaitent connaître les raisons qui vous ont conduit à mettre fin à ce dispositif au service des familles groslysiennes.

Cela n'est pas gratuit. Ces associations sont tout, sauf bénévoles. C'est facturé par l'association à la CAPV (62 113 €) puis refacturé, depuis cette année, de façon globale, pour toutes les prestations de la CAPV, à la ville de Groslay. Pourquoi les villes d'Enghien, de Saint-Gratien, d'Andilly, de Margency, de Saint-Prix, de Piscop, de Domont, de Moisselles, d'Attainville qui font aussi partie de la CAPV n'assurent pas ce type de prestation ? Quant à Groslay, le créneau que nous avions a été déplacé sur Saint-Brice car nous souhaitons diminuer la fréquence



VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

par deux pour correspondre aux besoins réels de la commune. En outre, Groslay assurait ce service pour des administrés des communes qui n'assurent pas ce type de prestation et nous n'avions aucun détail sur le pourcentage d'administrés de chaque commune, c'est une boîte noire et rien ne nous était communiqué pour que nous puissions gérer au mieux ce service. Nous sommes dans l'attente d'un accord pour notre demande bimensuelle à la place d'une prestation hebdomadaire.

Services techniques

Lors de conseils municipaux vous avez successivement indiqué que les services techniques seraient installés dans la maison Lehiboux, dans les locaux attenants à la maison de santé et enfin aux Moulins de Launay. Les élus Groslay Terre d'Avenir souhaitent une clarification de vos intentions à la date du 26 janvier 2023.

Il faut distinguer les agents administratifs des services techniques et les besoins en bureaux y compris des autres services d'une manière générale, la maison Lehiboux pourra répondre à cette carence en bureaux. D'autre part, il y a les services techniques opérationnels et leurs matériels et véhicules. Actuellement du fait du manque place dans les locaux techniques, des engins, dont la nacelle est dehors et devraient être rentrés au sec, le moulin de l'Aunay nous offre l'opportunité de réaliser cela et nous le ferons. Par ailleurs, la plupart des associations ont déjà des locaux et les besoins de ces associations ne sont pas aussi étendus que l'espace considérable que nous offrent les locaux des Moulins de l'Aunay. Pour la maison de santé, le premier étage n'est pas encore aménagé dans l'attente d'une utilisation autre, ce qui offre une opportunité de pièce de stockage pour les services techniques.

Communication municipale

Cela fait un an que le dernier numéro (n°74, novembre 2021) du journal municipal Le Groslaysien a été publié. Ce journal était apprécié des Groslaysiens qui y trouvaient de nombreuses informations sur la vie de la commune. Les élus Groslay terre d'Avenir souhaitent savoir si vous avez décidé de supprimer ce journal, et dans le cas contraire la date de publication du prochain numéro.

Avec l'embauche d'une nouvelle personne au service communication tel que nous l'avons présenté au cours de conseil municipal, nous aurions eu la possibilité de restaurer la fréquence de ce journal tous les trois mois à minima.

Restaurant scolaire

Actuellement, une société prestataire assure l'approvisionnement en denrées alimentaires et une assistance technique pour la restauration collective municipale. La prestation engagée le 1^{er} septembre 2021 peut être reconduite tacitement chaque année au maximum 3 fois. Avez-vous l'intention de réinternaliser cette activité et de ne pas reconduire la prestation au premier septembre 2023 ?

Nous allons reconduire la prestation car le nouveau cuisinier donne apparemment toute satisfaction.

NOUS, GROSLAYSIENS

Question 1 : Une des missions de notre police municipale est d'être au service de la population notamment pour les démarches administratives nécessitant un déplacement au poste de police. Pouvez-vous exposer les raisons ayant motivé la fermeture de l'accueil les mardis et les mercredis ? Avec le renforcement important des effectifs depuis votre mandature pourquoi n'avez-vous pas envisagé une ouverture du poste le samedi matin prenant ainsi en compte les groslaysiens ne pouvant se déplacer les jours ouvrés ?

« Depuis le 1^{er} janvier 2023, des nouveaux horaires d'accueil ont été mis en place. Ces derniers en « test » pour ce début d'année remplacent le 09h-17h qui est assez classique pour les différentes administrations Françaises recevant du public mais moins pratiques pour les administrés, notamment les « actifs ». Un 10h00-19h00 a donc été décidé au vu de la demande des administrés rencontrés dans nos locaux et sur la voie publique lors de nos patrouilles. En effet, plusieurs personnes nous ont déclaré ne pas pouvoir venir avant 17h afin de faire, notamment, leurs macarons orange et malgré la mise en place du formulaire en ligne.

Précisons que les démarches au sein d'un service de Police Municipale sont limitées. La mission principale de l'agent d'accueil est donc de faire des macarons orange ou des levées de fourrière.

Notre service assure une présence sur le terrain 7 jours sur 7 de 07h30 à 02h00 et un accueil téléphonique est présent 24 heures sur 24 avec 13 agents de Police. Un accueil physique « restreint » avec 3 jours par semaine a donc été décidé au vu du nombre de personnes se présentant dans nos locaux et afin de favoriser les demandes des administrés sur la voie publique. Après vérifications sur le nombre de personnes se présentant à l'accueil les mardis et mercredis en décembre 2022, la décision de fermeture sur ces deux jours tout en augmentant la plage horaire des autres jours a été prise et permet une augmentation des patrouilles sur les mardis et mercredis tout



VILLE DE GROSLAY - Séance du 26 janvier 2023/

en prenant ainsi en compte les Groslaysiens ne pouvant se déplacer sur des horaires d'administration « classique ».

Depuis la mise en place du 10h00-19h00, nous avons constaté que de nombreux administrés se présentent après 17h00. L'ouverture le week-end tout en gardant une patrouille sur le terrain est envisageable mais pas avec l'effectif actuel. En effet afin d'assurer une patrouille deux agents sont nécessaires, soit 4 agents par jours afin d'assurer une continuité de 07h30 à 02h00.

Nos effectifs ont augmenté depuis la mandature de Monsieur le Maire, mais les missions confiées à notre service ont également augmenté avec une présence sur le terrain dans un créneau horaire plus large, sans discontinuité et en incluant les Week-ends.

Toutefois, une permanence sur une demi-journée le samedi peut être occasionnellement envisagée et pourrait être mise en place sans conséquence sur la surveillance de la voie publique et les demandes des administrés.

Il est à rappeler que notre accueil téléphonique est bien présent 24 heures sur 24 et que tous les administrés sont invités à nous joindre pour toutes demandes. Les effectifs effectuent parfois des retours au service afin de prendre en charge le requérant comme ce fût le cas avant la mise en place des nouveaux horaires. »

Question 2 : Nous constatons la dégradation de la signalisation au sol sur l'ensemble de la commune, à peine visible que ce soit pour les emplacements de stationnement, les passages protégés, les stops et lignes axiales. Cet état général est accidentogène avec une mise en cause de la municipalité et ses conséquences financières.

A ce titre, envisagez-vous de faire appel à une société spécialisée dans le marquage de la signalisation au sol pour la sécurité de tous, le constat étant que votre choix de le faire en interne par nos employés municipaux avec des moyens peu adaptés, peinture s'effaçant et les obligeant à recommencer tous les six mois ?

Pour information, la police municipale n'a relevé aucun accident qui serait dû à une éventuelle dégradation du marquage au sol et par ailleurs la plupart des marquages aux sols sont doublés par des panneaux.

Concernant le choix que j'avais initialement fait, celui de faire réaliser les marquages en interne d'autant que j'ai bien observé en tout début de mandat la façon dont les sociétés en question réalisaient ce marquage, c'est quelque chose de techniquement ultra-simple et cela ne demande qu'un investissement modique en regard du coût exorbitant de la prestation et c'est d'ailleurs amorti en une seule opération tellement ces prestataires facturent cher. Malheureusement l'ancien responsable des services techniques n'a jamais donné suite à mes directives et à ma demande et nous le ferons en 2023. Le coût de l'appareil est de 4000 € TTC.

M. CANCOUET lève la séance à 22h42



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
23-01-01	Motion relative au projet de construction d'une gare en plein champ sur le triangle de Gonesse (Ligne 17 Nord)
23-01-02	Démission d'une conseillère municipale et Installation d'un nouveau conseiller
23-01-03	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2023
23-01-04	Budget Principal – Exercice 2022 - Dépense obligatoire Décision modificative n° 3
23-01-05	Passage à la nomenclature M57 - Fongibilité des crédits budgétaires
23-01-06	Création de poste au sein de la Ville de Groslay
23-01-07	Fixation de la participation des familles : - Séjour « Cap nature » pour les jeunes de 3 à 11 ans, - Séjour « Cap aventure » pour les jeunes de 11 à 17 ans,
23-01-08	Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication relatif à l'année 2021
23-01-09	Mise à disposition partielle du terrain communal sis 46 ter, rue de Montmagny - signature de la convention de mise à disposition



CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023 A 20h30

M/Mme	Prénom	Nom	Fonction	Signature
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	Présent
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	Présent
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	Présente
M.	Philippe	HERCYK	Maire-Adjoint	Présent
M.	Philippe	GEFFROTIN	Maire-Adjoint	Présent
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	Présente
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	Présente
M.	Denis	GIRARD	C. Municipal	Présent
M.	Ferdinando	CITO	C. Municipal	Présent
Mme	Amalia	CAPITAINE	C. Municipale	Présente
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	Pouvoir M CLOUET
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	Présente
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	Présent
M.	Lucien	KLIPFEL	C. Municipal	Présent
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	Présent
Mme	Fatma	YORAT	C. Municipale	Absente
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	Présent
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	Absente
M.	Fabien	MOINIER	C. Municipal	Présent
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	Présente
M.	Guillaume	DUBOS	C. Municipale	Présent
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	Présent
M.	François	JEFFROY	C. Municipale	Présent
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	Présente
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale	Pouvoir M JEFFROY
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	Présent
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	Présent
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	Absente
Mme	Claudine	STEINMANN	C. Municipale	Pouvoir M BOISSEAU

